



# PROCÈS-VERBAL N°8

## COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

---

Réunion du : vendredi 11 avril 2025

---

**Présent(s)** : (en visio) Mme Sandra SCHOETTEL - MM. Guy ANDRE - Jean-Pierre DA PONTE - Jean-Luc EVRARD - Walter DE NARDIN - Claude FLAGET - Maurice GAY - Michel GENDRON (Président) - Michel GOTTÉ - Didier GUILLIER - Marc HAENEL (réfèrent éclairage) - Dominique SCHOTT.

---

**Excusé(s)** :

---

**Assistent** : Mme Nathalie RAMONET.

**La commission a pris connaissance des dossiers à envoyer à la FFF (CFTIS) pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus.**

**Prochaine réunion le 09/05/2025**

**Attention** :

**Les dossiers sont à retourner au plus tard le 05/05/2025**

### **ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS ET DES COLLECTIVITES :**

**Réfèrent Eclairage :**

Marc HAENEL (mail : [haenel.marc@alsacefoot.fr](mailto:haenel.marc@alsacefoot.fr) – Portable : 06.84.82.39.20)

**Réfèrents Sols Sportifs :**

### 1. Classement des installations

#### 1.1 Classement initial

#### **LIGNY EN BARROIS - Stade Municipal - Terrain 2 gazon Syn - NNI 552910202**

C'est une création.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en T5 SYN en date du 02/04/2025 (date de mise à disposition : 01/03/2025), suite à la réalisation d'un terrain en gazon synthétique.

Pièces fournies :

- Demande de classement
- Rapport de visite de Mr EVRARD, membre de la CRTIS, en date du 02/04/2025.
- Tests in situ en date du 05/03/2025.

**Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition (2.41m et 2.42m relevés).**

**Elle prononce le classement de l'installation en T5 SYN jusqu'au 01/03/2035.**

#### **1.2 Confirmation de classement**

#### **1.3 Changement de niveau de classement**

#### **1.4 Avis préalable**

#### **1.5 Affaires diverses**

#### **MANGIENNES - STADE FOOT5 PALISSADES - NNI 553165501**

La Commission prend connaissance de la création d'un FOOT5 PALISSADES avec éclairage en LED.

Pièces fournies :

- Formulaire.
- Rapport de visite de Monsieur EVRARD, membre de la CRTIS, en date du 02/04/2025

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal moyen (Eh/moy) : 172 lux  
Facteur d'uniformité (Ehin/EhMoy) : 0,70

**Le dossier est conforme pour un FOOT5 PALISSADES.**

#### **THIERVILLE SUR MEUSE - STADE MARCEAU MAULPOI 1 - NNI 555050101**

Cette installation est classée en T5 PN jusqu'au 07/12/2031.

La Commission reprend connaissance du dossier de demande de confirmation de classement en T5 PN suite à sa décision du 07/12/2021.

Pièce fournie :

- Rapport de visite de Mr EVRARD, membre de la CRTIS en date du 02/04/2025.

**Elle constate que la main courante a été installée sur le pourtour complet de l'aire de jeu.**

En conséquence, elle confirme le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 07/12/2031.

## **THIERVILLE SUR MEUSE - STADE MARCEAU MAULPOI 2 - NNI 555050102**

Cette installation est classée en T5 PN jusqu'au 07/12/2031.

La Commission reprend connaissance du dossier de demande de confirmation de classement en T5 PN suite à sa décision du 07/12/2021.

Pièce fournie :

- Rapport de visite de Mr EVRARD, membre de la CRTIS en date du 02/04/2025.

Elle constate que la main courante a été installée sur le pourtour complet de l'aire de jeu.

En conséquence, elle confirme le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 07/12/2031.

## **2. Classement des éclairages**

### **2.1 Classement initial**

## **LIGNY EN BARROIS - Stade Municipal - Terrain 2 gazon Syn - NNI 552910202**

C'est une création.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 (LED) en date du 01/04/2025. Un avis préalable favorable a été délivré en date du 13/01/2023

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 183 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,50

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,69

Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E6 jusqu'au 11/04/2029.

### **2.2 Confirmation de classement**

### **2.3 Changement de niveau de classement**

### **2.4 Avis préalable**

## **LONGEVILLE EN BARROIS - STADE MUNICIPAL - NNI 553020101**

L'éclairage est classé en E6 jusqu'au 08/11/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 03/43/2025 pour un E5 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 18/09/2023.

Elle constate dans l'étude technique :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux : 23 m (4 par mât)
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 272 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,62
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,81
- GR à 45,2
- Aire de jeu de 105 x 68 mètres

**Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.**

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E5.

## 2.5 Affaires diverses

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### **MOYEVRE GRANDE - STADE LOUIS GRUNINGER 1 - NNI 574910101**

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 12/09/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr PETTE, président de la CDTIS, en date du 31/03/2025.

**Elle rappelle que :**

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée conformément aux dispositions de l'article 3.5, avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**

**Elle constate les non-conformités suivantes :**

- **Les filets de but sont troués.**
- **Les barres de relevage des filets ne sont pas fixées aux montants.**

**Elle demande qu'un plan des vestiaires soit fourni.**

**Dans l'attente, elle prononce un classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 30/08/2025.**

#### **MOYEVRE GRANDE - STADE C. HOLVECK - NNI 574910201**

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 12/05/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr PETTE, président de la CDTIS, en date du 31/03/2025.

**Elle constate les non-conformités suivantes :**

- **Les barres de relevage des filets ne sont pas fixées aux montants.**

**Elle rappelle que :**

- **La zone technique doit être tracée conformément aux dispositions de l'article 3.5, avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**

**Elle demande qu'un plan des vestiaires soit fourni.**

**Dans l'attente, elle prononce un classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 30/08/2025.**

## **FORBACH - STADE DE L'ÉTANG 1 - NNI 572270501**

Cette installation était classée en T6 PN jusqu'au 11/04/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr PETTE, président de la CDTIS, en date du 04/03/2025.

**Elle prononce la conformation de classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 11/04/2035.**

## **ETTING - STADE MUNICIPAL - NNI 572010101**

Cette installation est classée T5 SYN jusqu'au 30/06/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de classement initial en T5 SYN en date du 10/11/2024 (date de mise à disposition : 01/09/2024).

Pièce fournie :

- Tests in situ en date du 27/02/2025

**Elle prononce le classement de l'installation en T5 SYN jusqu'au 01/09/2034.**

## **ROSSELANGE - STADE FLAVIEN MORI 2 - NNI 575970102**

Cette installation est classée en T7 S jusqu'au 12/09/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 S.

Pièce fournie :

- Demande de classement

**Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en niveau T7 S jusqu'au 11/04/2035.**

## **ROSSELANGE - STADE FLAVIO MORI - NNI 575970101**

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 12/09/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr PETTE, président de la CDTIS, en date du 31/03/2025.

**Elle recommande de procéder à la réparation des bancs de touche.**

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- **Mauvaise fixation des filets sur les montants de buts.**
- **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche n'est pas continue. Elle doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée**

**Elle demande qu'un plan des vestiaires soit fourni.**

**Dans l'attente, elle prononce un classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 30/08/2025.**

## **AUDUN LE TICHE - Stade Rodolphe Brandenburger - NNI 570380201**

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 12/05/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr PETTE, président de la CDTIS, en date du 17/03/2025.
- Arrêté portant interdiction d'accès à des parties d'équipements sportifs pour raison de sécurité, en date du 23/10/2024.

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées (aire de réception saut à la perche disposé dans périmètre non règlementaire).**

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche n'est pas continue. Elle doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée.**

**Elle rappelle que :**

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).**

**Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.**

## **ENNERY - STADE MAURICE ALISE N°1 - NNI 571930101**

Cette installation est classée T4 PN jusqu'au 12/05/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr PETTE, président de la CDTIS, en date du 17/03/2025.

**Elle rappelle que :**

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5)**

**Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T4 PN jusqu'au 11/04/2035.**

## **STE MARIE AUX CHENES - STADE MUNICIPAL - NNI 576200101**

L'installation est classée en T5 SYN jusqu'au 22/09/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 SYN en date du 07/04/2025 (date de mise à disposition : 22/09/2005).

Pièces fournies :

- Demande de classement
- Rapport de visite de Mr PETTE, président de la CDTIS, en date du 07/04/2025.

**Elle prononce le classement de l'installation en T5 SYN jusqu'au 22/09/2035.**

### 1.3 Changement de niveau de classement

#### **FORBACH - STADE FRANÇOIS MEYER - NNI 572270201**

Cette installation est retirée du classement depuis le 30/03/2023 suite à une forte dégradation de l'aire de jeu et des vestiaires.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr PETTE, président de la CDTIS, en date du 04/03/2025.
- AAC en date du 14/03/2025

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- **Absence de lavabo avec mélangeur d'eau chaude et froide équipé de miroir dans les vestiaires joueurs.**

**Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T4 PN jusqu'au 30/08/2025.**

#### **MOYEVRE GRANDE - STADE LOUIS GRUNINGER 2 - NNI 574910102**

Cette installation est classée T6 S jusqu'au 12/09/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T7 S.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

**Elle prononce le classement de cette installation en niveau T7 S jusqu'au 11/04/2035.**

#### **MOYEVRE GRANDE - STADE J.L. METZINGER - NNI 574910202**

Cette installation est classée T6 S jusqu'au 12/05/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T7 S.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

**Elle prononce le classement de cette installation en niveau T7 S jusqu'au 11/04/2035.**

### 1.4 Avis préalable

#### **BITCHE - Stade Charles Wahl - NNI 570890101**

L'installation est classée en T5 PN jusqu'au 06/12/2034.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la création d'un ensemble vestiaires.

Pièces fournies :

- Demande d'avis préalable signé, en date du 19/03/2025,
- Description du projet (début des travaux : automne 2025),
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu.

**Elle constate que :**

- Si les locaux répondent aux critères d'un classement T5, l'existence d'un bloc douches commun à deux vestiaires joueurs ne favorise pas la souplesse d'utilisation surtout dans le cadre de la féminisation du football. Elle recommande que chaque vestiaire dispose de son propre bloc douches.
- L'existence d'un vestiaire arbitre supplémentaire est un élément favorable à la féminisation du trio arbitral.
- Il n'y a pas d'indication sur l'affectation des toilettes : joueurs et officiels ? public ? Par défaut, les sanitaires devront être réservés aux joueurs et arbitres.

Elle propose un avis préalable favorable à ce projet pour un niveau T5.

### 1.5 Affaires diverses

## RETRAIT DE CLASSEMENT

- GAVISSE - STADE ROLAND PARMENTIER- NNI 572450101

## L'HOPITAL - STADE LOHAN-PEREIRA FOOT5 - NNI 573365501

La Commission prend connaissance de la création d'un FOOT5 PALISSADES avec éclairage en LED.

Pièces fournies :

- Formulaire.
- Rapport de visite de Monsieur PETTE, membre de la CDTIS, en date du 03/03/2025

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal moyen (Eh/moy) : 161 lux

Facteur d'uniformité (Ehin/EhMoy) : 0,70

**Le dossier est conforme pour un FOOT5 PALISSADES.**

## SOLGNE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 576550102

Cette installation était classée en T4 SYN jusqu'au 24/10/2025.

Reçu tests in situ, en date du 17/03/2025.

**Remerciements.**

**En attente de la demande de confirmation de classement (échéance de classement le 24/10/2025).**

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

### 2.2 Confirmation de classement

## METZ - STADE DU PLATEAU 1 - NNI 574630701

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 14/10/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 24/02/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 145 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,61

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,76

**Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 11/04/2027.**

### **FORBACH - STADE DU SCHLOSSBERG 1 - NNI 572270101**

L'éclairage est classé en E4 jusqu'au 28/06/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E4 en date du 03/03/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 345 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,56

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,76

**Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 11/04/2026.**

### **FORBACH - STADE GILBERT FILLER - NNI 572270102**

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 15/11/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E7 en date du 03/04/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 115 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,43

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,64

**Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 11/04/2027.**

### **METZ - STADE YACINE CHERRADI - NNI 574631101**

L'éclairage est classé en E6 jusqu'au 14/06/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 (LED) en date du 12/03/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 146 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,58

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,72

**Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 11/04/2029.**

### **2.3 Changement de niveau de classement**

#### **METZ - STADE ARSENAL PAIXHANS - NNI 574630801**

L'éclairage est classé en E6 jusqu'au 03/11/2025.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E7 en date du 13/02/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 113 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,62

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,78

**Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 11/04/2027.**

### **2.4 Avis préalable**

### **2.5 Affaires diverses**

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

#### NEUFCHATEAU - gymnase COSEC N°2 - NNI 883219902

Cette installation n'est pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en Futsal 4 en date du 01/04/2025.

Pièces fournies :

- Demande de classement
- Rapport de visite de Mr DE NARDIN, membre de la CRTIS, en date du 01/04/2025
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

**Elle constate l'absence d'Arrêté d'ouverture au public (AOP) précisant les capacités d'accueil de l'installation (nombre de places assises, debout, PMR).**

**Elle prononce le classement de l'installation en niveau Futsal 4 jusqu'au 11/04/2035. En l'absence d'AOP, elle précise que la capacité d'accueil en spectateurs est de zéro.**

### 1.2 Confirmation de classement

#### CORNIMONT - STADE GEORGES CUNY - NNI 881160101

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 12/05/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr DE NARDIN, membre de la CRTIS, en date du 21/03/2025.

**Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**

**Elle prononce la confirmation de classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 11/04/2035.**

#### BAZOILLES ET MENIL - STADE MUNICIPAL - NNI 880430101

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 27/04/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr DE NARDIN, membre de la CRTIS, en date du 01/04/2025.

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- ◊ **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**
- ◊ **Les pivots des buts amovible doivent être implantés à 2,50 m minimum, ce qui n'est pas le cas côté Nord.**

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

### **ST AME - STADE LES CLOISIEURES - NNI 884090101**

Cette installation était classée T4 SYN jusqu'au 26/09/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 SYN (date de mise à disposition : 26/09/2004).

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr DE NARDIN, membre de la CRTIS, en date du 03/04/2025.

Elle prononce la confirmation de classement de cette installation en niveau T4 SYN jusqu'au 26/09/2034.

### **NEUFCHATEAU - STADE BOURION - NNI 883210202**

Cette installation est classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T6 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr DE NARDIN, membre de la CRTIS, en date du 01/04/2025.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Présence d'affleurements de type arroseurs ou regards dans la zone de sécurité côté est et ouest. Elle rappelle que le revêtement de la zone de sécurité est d'une nature et de qualités identiques à celles de l'aire de jeu. En conséquence, les affleurements doivent être recouvert avec un revêtement souple avant la prochaine rencontre.
- Les pivots des buts amovible doivent être implantés à 2,50 m minimum, ce qui n'est pas le cas côté Ouest.
- Le toit du banc de touche est dégradé. Il doit être réparé sans délai.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

### **NEUFCHATEAU - STADE MARCEL LIRONI - NNI 883210201**

Cette installation est classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr DE NARDIN, membre de la CRTIS, en date du 01/04/2025.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence ou soit déplacer les 2 buts mobiles.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Elle recommande de procéder à la réparation des bancs de touche.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

**1.3 Changement de niveau de classement**

**1.4 Avis préalable**

**1.5 Affaires diverses**

## **NEUFCHATEAU - GYMNASSE COSEC - NNI 883219901**

Cette installation n'était pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en Futsal 2 en date du 01/04/2025.

Pièces fournies :

- Demande de classement signée
- Rapport de visite de Mr DE NARDIN, membre de la CRTIS, en date du 01/04/2025
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires
- Plan de masse et de coupe

Elle note l'absence de local antidopage (obligatoire pour un Futsal 2).

Elle constate l'absence d'Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) ou d'Autorisation Administrative de Capacité (AAC pour les établissements comptant moins de 200 places assises). Dans l'attente la capacité d'accueil du public est zéro spectateur.

Elle propose le classement de l'installation en Futsal 3 et transmet à la CFTIS pour décision.

## **2. Classement des éclairages**

**2.1 Classement initial**

**2.2 Confirmation de classement**

## **EPINAL - STADE DE LA COLOMBIÈRE N° 3 - NNI 881600103**

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 06/12/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E7 en date du 26/03/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 156 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,22

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,46

**Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 11/04/2027.**

## **ST AME - STADE LES CLOISIEURES - NNI 884090101**

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 07/12/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E7 (LED) en date du 03/04/2025. Etude d'éclairage en date du 19/10/2022.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 121 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,48

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,66

**Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 11/04/2029.**

### **2.3 Changement de niveau de classement**

## **UXEGNEY - STADE INTERCOM. PIERRE PRÉTÔT 2 - NNI 884830102**

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 14/01/2025.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E6 en date du 28/03/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 162 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,46

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,62

**Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 11/04/2027.**

## **CHAUMOUSEY - STADE INTERCOMMUNAL 2 - NNI 880980102**

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 14/01/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E7 en date du 28/03/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 119 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,28

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,5

**Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 11/04/2027.**

## 2.4 Avis préalable

## 2.5 Affaires diverses

### **NEUFCHATEAU - GYMNASSE COSEC - NNI 883219901**

L'éclairage n'était pas classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en EFUTSAL 2 (LED) en date du 01/04/2025 et de l'étude d'éclairage en date du 13/03/2023.

Pièces fournies :

- Demande de classement
- Plan de l'aire de jeu

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 757 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,53

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,69

**Elle constate que le facteur d'uniformité est de 0,69 au lieu de  $\geq 0,70$ .**

**Elle transmet à la CFTIS pour décision.**

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### **NEUVES MAISONS - PARC DES SPORTS ANDRÉ COURRIER 2 - NNI 543970102**

Cette installation était classée T4 SYN jusqu'au 31/03/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de classement initial en T4 SYN en date du 07/11/2024 (date de mise à disposition : 17/10/2024).

Pièce fournie :

- Tests in situ en date du 04/12/2024

**Elle prononce le classement de l'installation en T4 SYN jusqu'au 17/10/2034.**

#### **VELAINE EN HAYE - PARC DES SPORTS ASNL 3 - NNI 545570103**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/11/2024.

La Commission constate l'absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition : 01/09/2014 + 10 ans).

**Elle prolonge le délai de réalisation de ces tests jusqu'au 30/06/2025 et précise qu'aucun délai supplémentaire ne sera accordé. Au-delà de cette date, faute de présentation d'un PV de tests, le classement de l'installation sera suspendu.**

**Il est rappelé qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.**

#### **SOMMERVILLER - STADE MUNICIPAL - NNI 545090101**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 03/05/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr DA PONTE, membre de la CRTIS, en date du 23/01/2025.
- AAC en date du 27/08/2024.
- Plan des vestiaires.

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu n'est pas respecté. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**
- **Les pivots des buts amovible doivent être implantés à 2,50 m minimum, ce qui n'est pas le cas côté haut.**

**Elle rappelle que :**

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).**

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

## **PAGNY SUR MOSELLE - STADE OMNISPORTS 2000 N°2 - NNI 544150102**

Cette installation est classée T5 SYN jusqu'au 29/09/2025

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 SYN (date de mise à disposition : 29/09/2015).

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr SCHOTT, membre de la CRTIS, en date du 08/04/2025.

Elle note l'absence des tests in situ et de l'AOP (Attestation d'Ouverture au Public).

Dans cette attente, elle prononce la confirmation de classement en T5 SYN jusqu'au 30/10/2025.

### **1.3 Changement de niveau de classement**

## **DOMBASLE SUR MEURTHE - STADE LEVASSOR - NNI 541590201**

L'installation était classée en T6 PN jusqu'au 19/05/2024.

Suite à la demande de la mairie, la commission prononce le retrait de classement.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

### **1.4 Avis préalable**

## **CHANTEHEUX - STADE AMICALE DE CHANTEHEUX - NNI 541160301**

C'est une création.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour la création d'un ensemble vestiaires pour une installation de niveau T6.

Pièces fournies :

- Demande d'avis préalable signé, en date du 06/03/2025,
- Description du projet (début des travaux : septembre 2025),
- Plans des vestiaires.

Elle donne un avis préalable favorable à ce projet de vestiaire complétant une installation de niveau T6 PN.

## **VAL DE BRIEY - STADE AUGUSTIN CLÉMENT 2 - NNI 540990102**

Cette installation est classée T4 SYN jusqu'au 16/10/2030.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour un changement de revêtement.

Pièces fournies :

- Demande d'avis préalable signée, en date du 28/03/2025.
- Lettre d'intention et Descriptif des travaux en date du 31/03/2025.
- Plan des vestiaires

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les dix ans à la date anniversaire de cette mise en service (cinq ans s'il s'agit d'un gazon synthétique sans remplissage).

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

Elle rappelle que :

- Les distances de sécurité sont de 2,50 ml par rapport au premier obstacle rencontré (poteaux de but de foot A8).
- Les distances de sécurité augmentée sont de 6m à l'arrière de la ligne de but, sur toute sa longueur (Art. 3.4). Si le public est admis et que le foncier ne le permet pas, la protection de l'aire de jeu est réalisée avec une clôture (2m de hauteur hors sol minimum).

Au regard des éléments transmis et sous réserve de la prise en compte des observations formulées, la commission prononce un avis préalable favorable à ce projet pour un niveau T4 SYN.

### 1.5 Affaires diverses

#### **VANDOEUVRE LES NANCY - STADE LA SAPINIÈRE - NNI 545470201**

Cette installation est retirée du classement suite à la dangerosité de la surface de jeu.

La commission prend connaissance du rapport de Mr SCHOTT, membre de la CRTIS, en date du 25/03/2025, contrôlant que les travaux de mise en sécurité de l'aire de jeu ont été réalisés (date de mise à disposition : 01/09/2003).

Elle constate que, malgré ces réparations, de nouveaux désordres sont apparus.

En conséquence, la CRTIS prononce la suspension du classement de cette installation jusqu'à rénovation complète de la surface de jeu.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

#### **VELAINE EN HAYE - PARC DES SPORTS MICHEL PLATINI 1 - NNI 545570101**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 28/02/2025.

La Commission constate l'absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition : 31/08/2014 + 10 ans).

Elle transmet à la CFTIS pour décision.

#### **PAGNY SUR MOSELLE - STADE CHRISTIAN GIAMBERINI N°1 - NNI 544150101**

Cette installation est classée T3 PN jusqu'au 20/10/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T3 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr SCHOTT, membre de la CRTIS, en date du 08/04/2025.

Elle constate la non-conformité mineure :

- Le traçage de la ligne médiane n'est pas axé par rapport à la longueur de l'aire de jeu.

Elle rappelle que :

- o La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- o La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5)

Elle propose la confirmation de classement en T3 PN et transmet à la CFTIS pour décision.

## **LONGUYON - STADE MUNICIPAL - NNI 543220101**

Cette installation est classée en T5 PN jusqu'au 15/09/2033.

Reçu AAC en date du 28/03/2025.

### **Remerciements**

## **BAYON - STADE FOOT5 PALISSADES - NNI 540545501**

La Commission prend connaissance de la création d'un FOOT5 PALISSADES avec éclairage en LED.

### Pièces fournies :

- Formulaire.
- Rapport de visite de Monsieur DA PONTE, membre de la CDTIS, en date du 31/03/2025

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal moyen (Eh/moy) : 167 lux

Facteur d'uniformité (Ehin/EhMoy) : 0,80.

**Le dossier est conforme pour un FOOT5 PALISSADES.**

## **PAGNY SUR MOSELLE - STADE FOOT5 PALISSADES 1 - NNI 544155501**

La Commission prend connaissance de la création d'un FOOT5 PALISSADES avec éclairage en LED.

### Pièces fournies :

- Formulaire.
- Rapport de visite de Monsieur CARLINET, membre de la CDTIS, en date du 08/04/2025

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal moyen (Eh/moy) : 181 lux

Facteur d'uniformité (Ehin/EhMoy) : 0,73

**Le dossier est conforme pour un FOOT5 PALISSADES.**

## **PAGNY SUR MOSELLE - STADE FOOT5 PALISSADES 2 - NNI 544155502**

La Commission prend connaissance de la création d'un FOOT5 PALISSADES avec éclairage en LED.

### Pièces fournies :

- Formulaire.
- Rapport de visite de Monsieur CARLINET, membre de la CDTIS, en date du 08/04/2025

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal moyen (Eh/moy) : 190 lux

Facteur d'uniformité (Ehin/EhMoy) : 0,75

**Le dossier est conforme pour un FOOT5 PALISSADES.**

## **RETRAIT DE CLASSEMENT**

- o HOUEMONT - STADE MARC MANSARD - NNI 54 265 02 01
- o LAXOU - STADE DU CENTRE PSYCHOTHERAPOQUE - NNI 54 304 03 01
- o NANCY - STADE DU CHRU - NNI 54 526 03 01
- o SAULXURES LES NANCY - STADE OMNISPORTS - NNI 54 495 03 01
- o TOMBLAINE - STADE PARC DES SPORTS FLAGEUL - NNI 54 526 04 01
- o FLAVIGNY - STADE MUNICIPAL - NNI 541960101

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

### 2.2 Confirmation de classement

### 2.3 Changement de niveau de classement

#### **PAGNY SUR MOSELLE - STADE OMNISPORTS 2000 N°2 - NNI 544150102**

L'éclairage était en Eentrainement jusqu'au 11/03/2027.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E6 en date du 08/04/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 164 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,43

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,61

**Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 11/04/2027.**

### 2.4 Avis préalable

#### **VAL DE BRIEY - STADE AUGUSTIN CLÉMENT 2 - NNI 540990102**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 08/12/2020.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 28/03/2025 pour un E6 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 16/11/2023.

Elle constate dans l'étude technique :

- o 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m (3 par mât)
- o Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 168 Lux
- o U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,60
- o U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,80
- o Aire de jeu de 105 x 68 mètres

**L'étude d'éclairage est trop ancienne et n'est pas complète, il manque les GR.**

**La Commission met la demande d'avis en attente d'une étude d'éclairage plus récente et complète.**

### 2.5 Affaires diverses

## DISTRICT DES ARDENNES

### 1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

#### **PRIX LES MEZIERES - STADE DE LA POTERIE - NNI 083460101**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 04/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Rapport de visite de Monsieur Guy ANDRE, membre de la CRTIS, en date du 05/04/2025.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La liste des objets interdits (cf. art. L. 332-3 à L. 332-8 du Code du Sport), ainsi que le règlement intérieur de l'installation sportive doivent être affichés aux entrées de celui-ci ainsi qu'aux guichets délivrant la billetterie à une hauteur minimale de 1,80 m.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 15/04/2030 et transmet à la CFTIS pour décision.

#### **REVIN - STADE CAMILLE TITEUX - NNI 083630101**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 11/10/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Rapport de visite de Monsieur Guy ANDRE, membre CRTIS, en date du 05/04/2025.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La liaison vestiaires / aire de jeu doit être conforme aux dispositions de l'article 6.05 du RT&IS.
- La liste des objets interdits (cf. art. L. 332-3 à L. 332-8 du Code du Sport), ainsi que le règlement intérieur de l'installation sportive doivent être affichés aux entrées de celui-ci ainsi qu'aux guichets délivrant la billetterie à une hauteur minimale de 1,80 m.
- L'A.O.P (arrêté d'ouverture au Public) doit être réactualisé sur à la réduction du nombre de places assises.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et que la zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 21/04/2030 et transmet à la CFTIS pour décision.

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

### 2.2 Confirmation de classement

### 2.3 Changement de niveau de classement

### 2.4 Avis préalable

## CHARLEVILLE MEZIERES - STADE ROGER SALENGRO 1 - NNI 81050201

C'est une création

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 02/04/2025 pour un E5 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 26/06/2024.

Elle constate dans l'étude technique :

- o 4 mâts / hauteur moyenne des feux : 24 m (4 par mât)
- o Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 265 Lux
- o U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,54
- o U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,71
- o Aire de jeu de 105 x 68 mètres (après travaux)

**Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.**

**La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E5.**

## 2.5 Affaires diverses

### 1. Classement des installations

#### 1.1 Classement initial

##### **STE MAURE - Gymnase de STE MAURE - NNI 103529901**

L'installation n'est pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en Futsal 4 en date du 05/03/2025.

Pièces fournies :

- Demande de classement
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 05/03/2025

**Elle constate l'absence d'Arrêté d'ouverture au public (AOP) précisant les capacités d'accueil de l'installation (nombre de places assises, debout, PMR).**

**Elle prononce le classement de l'installation en niveau Futsal 4 jusqu'au 11/04/2035. En l'absence d'AOP, elle précise que la capacité d'accueil en spectateurs est de zéro.**

#### 1.2 Confirmation de classement

##### **DIENVILLE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 101230101**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 23/02/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 11/03/2025.

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- **Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.**
- **L'installation n'est pas entièrement clôturée (Art. 6.3 du règlement des terrains).**

**Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle.**

**Par conséquent, elle prononce un classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 11/04/2035.**

##### **GELANNES - STADE LOUIS FAUCON - NNI 101640101**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 30/11/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 04/02/2025.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Par conséquent, elle prononce la confirmation de classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 11/04/2035.

## **LESMONT - STADE COMMUNAL - NNI 101930101**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 09/09/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 04/03/2025.

Elle constate l'absence de filets de buts.

Elle prononce la confirmation de classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 11/04/2035.

### **1.3 Changement de niveau de classement**

## **ST LEGER SOUS BRIENNE - STADE MUNICIPAL - NNI 103450101**

Cette installation est classée T6 PN jusqu'au 31/08/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T7 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr GUILLIER, membre de la CRTIS, en date du 04/03/2025.

Elle constate l'absence de vestiaires.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau T7 PN jusqu'au 11/04/2035.

### **1.4 Avis préalable**

### **1.5 Affaires diverses**

## **RETRAIT DE CLASSEMENT**

- RADONVILLIERS - STADE MUNICIPAL - NNI 103130101

## **2. Classement des éclairages**

### **2.1 Classement initial**

### **2.2 Confirmation de classement**

### **2.3 Changement de niveau de classement**

### **2.4 Avis préalable**

### **2.5 Affaires diverses**

### 1. Classement des installations

#### 1.1 Classement initial

#### 1.2 Confirmation de classement

#### **TREPAIL - STADE MUNICIPAL - NNI 515800101**

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 31/08/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

**Elle prononce la confirmation de classement de cette installation en niveau T7 PN jusqu'au 11/04/2035.**

#### **COOLUS - STADE MUNICIPAL - NNI 511680101**

Cette installation était classée en T7 PN jusqu'au 15/02/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T6 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement

**Elle prononce le classement de l'installation en niveau T6 PN jusqu'au 11/04/2035.**

#### 1.3 Changement de niveau de classement

#### 1.4 Avis préalable

#### 1.5 Affaires diverses

### RETRAIT DE CLASSEMENT

- SOMME SUIPPE - STADE MUNICIPAL - NNI 515460101
- VITRY EN PERTHOIS - STADE MUNICIPAL - NNI 516470101
- BERGERES LES VERTUS - STADE MUNICIPAL - NNI 510490101
- BOUZY - STADE RELAIS SPORT SANTE - NNI 510790102
- TINQUEUX - STADE DU CHAMP PAVAUX - NNI 515730301
- HEILTZ L'EVEQUE - STADE CLAUDE ROYER - NNI 512900101

#### **PLEURS - STADE RENE DENIS - NNI 514320101**

Cette installation est classée en T6 PN jusqu'au 15/05/2033.

Rapport de visite de Mr GAY, membre de la CRTIS, en date du 24/03/2025 constatant que la hauteur des buts est respectée et que les travaux des douches suite à une fuite d'évacuation ont été effectués.

**La Commission confirme le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 15/05/2033.**

### 2. Classement des éclairages

#### 2.1 Classement initial

## REIMS - STADE EDMOND MICHELET - NNI 514540701

L'éclairage n'était pas classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 (LED) en date du 31/03/2025. Un avis préalable favorable a été délivré en date du 06/12/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 155 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,49

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,75

**Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E6 jusqu'au 11/04/2029.**

### 2.2 Confirmation de classement

### 2.3 Changement de niveau de classement

### 2.4 Avis préalable

## REIMS - STADE GÉO ANDRÉ 1 - NNI 514540601

L'éclairage n'était pas classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 23/03/2025 pour un E6 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 13/03/2025.

Elle constate dans l'étude technique :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux : 20 m (3 par mât)
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 177 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,64
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,81
- GR à 43,1
- Aire de jeu de 105 x 68 mètres

**Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.**

**Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.**

**La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E6.**

### 2.5 Affaires diverses

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

#### **WASSY - GYMNASSE DE WASSY 1 - NNI 525509901**

Cette installation n'est pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Futsal 3.

Pièces fournies :

- Demande de classement
- Rapport de visite de Mr FLAGET, membre de la CRTIS, en date du 30/10/2024.
- PV CDS en date du 14/03/2024.

**Elle constate l'absence d'Arrêté d'ouverture au public (AOP) précisant les capacités d'accueil de l'installation (nombre de places assises, debout, PMR).**

**Elle prononce le classement de l'installation en niveau Futsal 3 jusqu'au 11/04/2035. En l'absence d'AOP, elle précise que la capacité d'accueil en spectateurs est de zéro.**

#### **WASSY - Gymnase De Wassy 2 - NNI 525509902**

Cette installation n'est pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Futsal 4.

Pièces fournies :

- Demande de classement
- Rapport de visite de Mr FLAGET, membre de la CRTIS, en date du 30/10/2024.
- PV CDS en date du 14/03/2024.

**Elle constate l'absence d'Arrêté d'ouverture au public (AOP) précisant les capacités d'accueil de l'installation (nombre de places assises, debout, PMR).**

**Elle prononce le classement de l'installation en niveau Futsal 4 jusqu'au 11/04/2035. En l'absence d'AOP, elle précise que la capacité d'accueil en spectateurs est de zéro.**

### 1.2 Confirmation de classement

#### **VERBIESLES - STADE DE VERBIESLES - NNI 525140101**

Cette installation est classée en T7 PN jusqu'au 31/10/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement

**Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en niveau T7 PN jusqu'au 11/04/2035.**

#### **ESNOUVEAUX - STADE MARCEL BERNARD - NNI 521900101**

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 02/09/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr FLAGET, membre de la CRTIS, en date du 26/03/2025.
- AAC en date du 26/03/2025.

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche n'est pas continue. Elle doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée.**
- **Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées. Retirer les écrous des poteaux.**

**Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**

**Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 30/08/2025.**

## **PREZ SOUS LAFAUCHE - STADE YVES GRESLON 1 - NNI 524070101**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 31/08/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr FLAGET, membre de la CRTIS, en date du 26/03/2025.
- AAC en date du 26/03/2025.

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche n'est pas continue. Elle doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée.**
- **Les fixations pour les filets de but ainsi que les perches de soutien sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.**

**Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**

**Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée, la CRTIS prononce un classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 30/08/2025.**

### **1.3 Changement de niveau de classement**

### **1.4 Avis préalable**

### **1.5 Affaires diverses**

## **CHANGEMENT DE NOM**

- LANGRES - STADE DE LA LUNETTE 2 - NNI 522690103 devient le STADE MUNICIPAL DONAT ALEXER.
- LANGRES - STADE TRINCASSAYE - NNI 522690102 devient le STADE MUNICIPAL DENIS FERRAND

## **2. Classement des éclairages**

### **2.1 Classement initial**

### **2.2 Confirmation de classement**

## 2.3 Changement de niveau de classement

### SARREY - STADE MUNICIPAL - NNI 524610101

L'éclairage est classé en E5 jusqu'au 13/01/2027.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E6 en date du 20/02/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 169 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,42

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,62

**Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 11/04/2027.**

## 2.4 Avis préalable

## 2.5 Affaires diverses

## DISTRICT D'ALSACE

### 1. Classement des installations

#### 1.1 Classement initial

#### 1.2 Confirmation de classement

### **BOUXWILLER - Stade Municipal (imbsheim) - NNI 672190101**

Cette installation est classée T6 PN jusqu'au 20/08/2030.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 27/03/2025.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5).

Elle prononce la confirmation de classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 11/04/2035.

### **STAFFELFELDEN - STADE MARIE LOUISE - NNI 683210101**

Cette installation était classée en T7 PN jusqu'au 15/08/2017.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Les trous permettant d'y implanter les buts amovibles représentent un danger pour les acteurs du jeu, ces derniers sont à protéger lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée conformément aux dispositions de l'article 3.5, avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

### **MASEVAUX NIEDERBRUCK - STADE DE LA DOLLER 2 - NNI 682010102**

Cette installation était classée en T7 PN jusqu'au 03/01/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.

**Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**

**Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.**

## **VALFF - STADE DE LA KIRNECK 2 - NNI 675040102**

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 15/10/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

**Elle prononce un classement de cette installation en niveau T7 PN jusqu'au 11/04/2035.**

## **GUEMAR - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 681130102**

Cette installation est classée en T7 PN jusqu'au 23/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 12/03/2025

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- La main courante doit être en continue au niveau des bancs de touche et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.

**Elle rappelle que :**

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée conformément aux dispositions de l'article 3.5, avant la prochaine rencontre officielle.

**Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.**

## **DAMBACH LA VILLE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 670840101**

Cette installation était classée en T5 PN jusqu'au 18/02/2025.(Niveau 6 avant le 01/07/2021).

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- La main courante doit être en continue au niveau des bancs de touche et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.
- L'installation n'est pas entièrement clôturée (Clôture de l'installation obligatoire pour le niveau T5).

**Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition. Un classement en niveau T6 pourra alors être envisagé.**

**Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée. Un classement en niveau T6 pourra alors être envisagé.**

## **RIEDELSTZ - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 674000102**

Cette installation était classée en T6 PN jusqu'au 04/01/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

**Elle rappelle que :**

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.
- La zone technique doit être tracée conformément aux dispositions de l'article 3.5, avant la prochaine rencontre officielle.

**Elle prononce la confirmation de classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 11/04/2035.**

## **HAGUENAU - PARC DES SPORTS 5 - NNI 671800105**

Cette installation était classée T5 SYN jusqu'au 01/01/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 SYN (date de mise à disposition : 01/01/2005)

Pièce fournie :

- Demande de classement.

**Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**

**Elle prononce la confirmation de classement de cette installation en niveau T5 SYN jusqu'au 01/01/2035.**

## **SAND - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 674330102**

Cette installation est classée T7 PN jusqu'au 16/06/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**

Elle prononce la confirmation de classement de cette installation en niveau T7 PN jusqu'au 11/04/2035.

### **UNGERSHEIM - STADE JEAN SPAETY 2 - NNI 683430102**

Cette installation est classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

**Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**

Elle prononce la confirmation de classement de cette installation en niveau T7 PN jusqu'au 11/04/2035.

### **STRASBOURG - STADE POURTALÈS 1 - NNI 674820601**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 20/01/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- **Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Présence d'affleurements de type arroseurs ou regards dans la zone de sécurité côté ligne de but. Elle rappelle que le revêtement de la zone de sécurité est d'une nature et de qualités identiques à celles de l'aire de jeu. En conséquence, les affleurements doivent être recouvert avec un revêtement souple avant la prochaine rencontre.**

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle.**
- **La zone technique doit être tracée conformément aux dispositions de l'article 3.5, avant la prochaine rencontre officielle.**

**Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.**

### **STRASBOURG - STADE DE LA THUR 1 - NNI 674821701**

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 18/02/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr SIMON, membre de la CDTIS, en date du 11/03/2025.

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant**

la prochaine rencontre officielle.

- La zone technique doit être tracée en tirets (pointillés) pour chaque rencontre (Art. 3.5)

Elle constate l'absence d'arrêté d'ouverture au public (AOP) précisant les capacités d'accueil de l'installation (nombre de places assises, debout, PMR).

Dans l'attente de la fourniture d'un AOP, elle prononce le classement de l'installation en niveau T4 PN jusqu'au 30/08/2025.

## **LINGOLSHEIM - STADE JOFFRE LEFEBVRE 1 - NNI 672670101**

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 08/05/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- AAC en date du 11/01/2022.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle.

Elle prononce la confirmation de classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 11/04/2035.

## **LUTTERBACH - STADE DE LA FORÊT 2 - NNI 681950102**

Cette installation était classée en T7 PN jusqu'au 03/01/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 26/02/2025.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Le poteau de but gauche est perforé à la base.
- La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche n'est pas continue. Elle doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation en niveau T7 PN jusqu'au 30/08/2025.

## **RIEDISHEIM - PARC DES SPORTS WALDECK 4 - NNI 682710104**

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 02/07/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 20/03/2025.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence ou soit déplacer les 2 buts mobiles vers la main courante.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle.
- La zone technique doit être tracée conformément aux dispositions de l'article 3.5, avant la prochaine rencontre officielle.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

### **RIEDISHEIM - PARC DES SPORTS WALDECK 3 - NNI 682710103**

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 02/07/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièces fournies :

- Demande de classement.
- Rapport de visite de Mr HAENEL, membre de la CRTIS, en date du 20/03/2025.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Présence d'affleurements de type arroseurs ou regards dans la zone de sécurité côté ligne de but. Elle rappelle que le revêtement de la zone de sécurité est d'une nature et de qualités identiques à celles de l'aire de jeu. En conséquence, les affleurements doivent être recouvert avec un revêtement souple avant la prochaine rencontre.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La main courante doit être en continue au niveau des bancs de touche et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle.
- La zone technique doit être tracée conformément aux dispositions de l'article 3.5, avant la prochaine rencontre officielle.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

### **SIERENTZ - STADE J. MULLER UFFHEIM 2 - NNI 683090202**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 15/10/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.

Elle rappelle que :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m tolérance +/- 1 cm), avant

la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

- La zone technique doit être tracée conformément aux dispositions de l'article 3.5, avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

Lorsque les non-conformités seront levées, cette installation pourra prétendre à un classement T7.

## **BISCHHEIM - STADE MARS - NNI 670430201**

Cette installation est classée T4 SYN jusqu'au 30/04/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 SYN en date du 01/10/2024 (date de mise à disposition : 07/09/2024).

Pièce fournie :

- Tests in situ en date du 20/02/2025

Elle prononce le classement de l'installation en T4 SYN jusqu'au 07/09/2034.

### **1.3 Changement de niveau de classement**

## **DETTWILLER - STADE OMNISPORTS BREITMATT 2 - NNI 670890102**

Cette installation est classée T7 PN jusqu'au 03/01/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence ou soit déplacer les 2 buts mobiles.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- La main courante doit être en continue au niveau des bancs de touche et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1 m conformément à l'article 3.9.5.1 du règlement.

Elle rappelle que la zone technique doit être tracée conformément aux dispositions de l'article 3.5, avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

## **BATZENDORF - STADE MUNICIPAL - NNI 670230101**

Cette installation est classée T7 PN jusqu'au 11/03/2035.

La Commission reprend connaissance de la demande de changement de classement en T7 PN suite à la levée de la non-conformité majeure et aux travaux pour la mise en conformité pour un T6.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 11/04/2035.

## **GUEMAR - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 681130107**

Cette installation est retirée du classement depuis le 01/07/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en A8 PN.

Pièce fournie :

- Demande de classement.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Les zones de sécurité de 2,50m autour de l'aire de jeu ne sont pas respectées. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,00 m sans tolérance), avant la prochaine rencontre officielle.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure. Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

## **LA WANTZENAU - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 675190101**

Le classement de cette installation est suspendu.

La Commission restreinte de la CRTIS reprend le dossier suite à sa décision du 07/02/2025.

Elle prend note du mail de M HAENEL indiquant que la non-conformité majeure liée aux distances de sécurité a été enlevé.

Elle constate que les dimensions de l'aire de jeu ne correspondent plus à un niveau T4.

**Par conséquent, elle prononce le classement de cette installation en niveau T5 PN jusqu'au 11/04/2035.**

### **1.4 Avis préalable**

## **RAEDERSHEIM - STADE BENOIT PROST 1 - NNI 682600101**

Cette installation est classée T4 PN jusqu'au 17/06/2032

La Commission prend connaissance de la demande d'avis réglementaire et des documents fournis pour la réalisation d'un arrosage intégré sur cette installation (105 x 67m).

Pièces fournies :

- Demande d'avis préalable signé, en date du 27/02/2025.
- Lettre d'intention, en date du 30/01/2025. (début des travaux : été 2025).
- Plans d'arrosage de l'aire de jeu, des vestiaires.

**La C.R.T.I.S. rappelle que :**

- La FFF n'accorde pas d'agrément pour certains arroseurs.
- Seuls les arroseurs avec diamètre apparent au sol de 60 mm maximum et escamotables, sont autorisés à l'intérieur de l'aire de jeu.
- Les têtes d'arroseurs situées dans l'aire de jeu sont rigoureusement au niveau de celle-ci, sans dépassement ni enfoncement.
- Les tampons et couvercles de regards, non décrits ni positionnés dans le projet, s'ils sont situés en zone de sécurité, ne doivent pas présenter de danger ni par leur nature, ni par leur altimétrie.

Au regard des éléments transmis, la commission propose un avis réglementaire favorable à ce projet d'arrosage dans une installation de niveau T4.

### **1.5 Affaires diverses**

## **JEBSHEIM - STADE FOOT5 - NNI 681575501**

La Commission prend connaissance de la création d'un FOOT5 PALISSADES avec éclairage en LED.

Pièces fournies :

- Formulaire.
- Rapport de visite de Monsieur HAENEL, membre de la CDTIS, en date du 20/02/2025

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal moyen (Eh/moy) : 223 lux  
Facteur d'uniformité (Ehin/EhMoy) : 0,80.

**Le dossier est conforme pour un FOOT5 PALISSADES.**

### **GEUDERTHEIM - STADE FOOT5 PALISSADES - NNI 671565501**

La Commission prend connaissance de la création d'un FOOT5 PALISSADES avec éclairage en LED.

Pièces fournies :

- Formulaire.
- Rapport de visite de Monsieur HAENEL, membre de la CDTIS, en date du 03/04/2025

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal moyen (Eh/moy) : 177 lux  
Facteur d'uniformité (Ehin/EhMoy) : 0,80.

**Le dossier est conforme pour un FOOT5 PALISSADES.**

### **REICHSHOFFEN - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 673880102**

Le classement de cette installation est suspendu.

La Commission reprend connaissance du dossier de demande de confirmation de classement en T7 PN suite à sa décision du 11/03/2025.

Pièces fournies :

- Mail de Mr. HAENEL, membre de la CRTIS en date du 31/03/2025.
- Mail et photos du club.

**Elle constate la levée de la non-conformité majeure.**

**En conséquence, elle confirme la décision de la commission restreinte du 01/04/2025 et prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 11/04/2035.**

### **ROUFFACH - STADE LOUIS TROUCHE - NNI 682870102**

L'installation était classée en T3 SYN jusqu'au 13/03/2025.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T3 SYN (date de mise à disposition : 13/09/2008).

Pièce fournie :

- Demande de classement.

**Elle constate que la dimension des bancs de touche joueurs n'a pas été mise en conformité : dimension de 3,5m au lieu de 5m (Arti. 3.9.5.2 des règlements).**

**Elle propose de classer l'installation en T5 SYN et transmet à la CFTIS pour décision.**

### **BIESHEIM - STADE DES MARRONNIERS - NNI 680360103**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 04/03/2030.

La CRTIS reprend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec l'objectif d'un changement du revêtement en pelouse naturelle vers un gazon synthétique avec remplissage liège. La demande porte également sur un changement de niveau de classement de T5 PN vers T3 SYN.

Pièce fournie :

- Notice descriptive avec plans

Elle constate que la liaison vestiaires/aire de jeu n'est pas décrite jusqu'aux vestiaires. Il est rappelé que pour un niveau T3, elle doit être sécurisée conformément aux dispositions de l'Art. 6.5 du Règlement des terrains et installations sportives. Cette zone réservée aux joueurs et officiels doit être hors d'atteinte des spectateurs. Le mode de protection devra être précisé jusqu'à l'entrée des vestiaires.

Elle transmet à la CFTIS pour décision.

## **ECKWERSHEIM - STADE DE LA FORÊT - NNI 671190101**

Le classement de cette installation est suspendu.

La Commission reprend le dossier suite à sa décision du 06/12/2024.

Elle prend note du mail de M HAENEL indiquant que les non-conformités majeures liée aux distances de sécurité ainsi que le plexi des abris de touche ont été enlevés.

**Dans l'attente de l'examen du dossier complet de confirmation de classement, elle confirme la décision de la commission restreinte du 08/04/2025 et prononce le classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2025.**

## **ROPPEHEIM - STADE HENRI DESMARRES - NNI 674090101**

Cette installation est retirée du classement.

La Commission restreinte de la CRTIS reprend connaissance du dossier de demande de confirmation de classement en T5 PN suite à sa décision du 11/03/2025.

Pièces fournies :

- Mail de la mairie de ROPPEHEIM en date du 25 mars 2025.
- Avis de la CDTIS en date du 27 mars 2025.

**Elle constate la levée de la non-conformité majeure.**

**Elle prend note de l'engagement de levée de non-conformité mineure.**

**En conséquence, elle prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 31/08/2025.**

## **RETRAIT DE CLASSEMENT**

- HERBITZHEIM - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 671910101
- HERBITZHEIM - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 671910102

## **2. Classement des éclairages**

### **2.1 Classement initial**

## **GUEMAR - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 681130107**

L'éclairage n'était pas classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement en E6 en date du 12/03/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 43 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,2

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,35

**Les valeurs relevées ne correspondent pas au niveau E6 ni au niveau E7 (l'éclairage horizontal Moyen (EhMoy) est de 43 Lux au lieu de  $\geq 75$  lux et le EhMin/EhMoy est de 0,35 au lieu de  $\geq 0,4$  ).**

**Par conséquent, le classement de l'éclairage de cette installation ne peut être classé. Aucune compétition ne peut se jouer en nocturne.**

## **BEINHEIM - STADE DE LA SAUER 2 - NNI 670250102**

L'éclairage n'était pas classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E7 (LED) en date du 11/03/2025. Etude d'éclairage en date du 23/08/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 115 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,41

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,64

**Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E7 jusqu'au 11/04/2029.**

### **2.2 Confirmation de classement**

## **BALBRONN - STADE DE LA NIEDERMATT - NNI 670180101**

L'éclairage est classé en E7 jusqu'au 11/03/2027.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E7 en date du 12/12/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 142 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,29

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,54

**Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 11/04/2027.**

## **GUEMAR - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 681130102**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 06/11/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 12/03/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 143 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,24

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,47

**Les valeurs relevées ne correspondent pas au niveau E6 (le rapport EhMin/EhMaxi est de 0,24 au lieu de  $\geq 0,4$  et le facteur d'uniformité EhMin/EhMoy est de 0,47 au lieu de  $\geq 0,6$ ).**

**Par conséquent, elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 11/04/2027.**

### **STRASBOURG - STADE MICHEL WALTER 1 - NNI 674821501**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 15/11/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 (LED) en date du 03/12/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 165 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,52

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,73

**Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 11/04/2029.**

### **STRASBOURG - STADE POURTALÈS 3 - NNI 674820603**

L'éclairage était en E7 jusqu'au 07/04/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement en date du 03/03/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 184 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,18

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,33

**Les valeurs relevées ne correspondent pas à un niveau de classement (le facteur d'uniformité EhMin/EhMoy est de 0,33 au lieu de  $\geq 0,4$ ).**

**Par conséquent, elle retire le classement de l'éclairage de cette installation. Aucune compétition ne peut se jouer en nocturne.**

### **ERSTEIN - STADE KRAFFT - NNI 671300201**

L'éclairage était en Eentrainement jusqu'au 14/01/2018.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en date du 20/03/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 68 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,10

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,22

**Les valeurs relevées ne correspondent pas à un niveau de classement (l'éclairage horizontal moyen est de 68 lux au lieu de 75 lux minimum et le facteur d'uniformité EhMin/EhMoy est de 0,22 au lieu de  $\geq 0,4$ ).**

**Par conséquent, elle retire le classement de l'éclairage de cette installation. Aucune compétition ne peut se jouer en nocturne.**

## **BERRWILLER - STADE DU VIEIL ARMAND 4 - NNI 680320104**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 07/09/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 (LED) en date du 26/02/2025. Un avis préalable favorable a été délivré en date du 09/02/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 176 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,59

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,78

**Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 11/04/2029.**

## **MASEVAUX NIEDERBRUCK - STADE DE LA DOLLER 1 - NNI 682010101**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 07/04/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 26/02/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 121 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,24

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,43

**Les valeurs relevées ne correspondent pas au niveau E6 (le rapport EhMin/EhMaxi est de 0,24 au lieu de  $\geq 0,4$  et le facteur d'uniformité EhMin/EhMoy est de 0,43 au lieu de  $\geq 0,6$ ).**

**Par conséquent, elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 11/04/2027.**

## **SOUFFLENHEIM - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 674720101**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 17/06/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 17/02/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 164 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,41

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,68

**Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 11/04/2027.**

### **BINDERNHEIM - STADE DU LEH 1 - NNI 670400101**

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 14/10/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E7 en date du 13/03/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 94 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,19

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,37

**Les valeurs relevées ne correspondent pas à un niveau de classement (le EhMin/EhMoy est de 0,37 au lieu de  $\geq 0,4$ ).**

**Par conséquent, elle retire le classement de l'éclairage de cette installation. Aucune compétition ne peut se jouer en nocturne.**

### **STRASBOURG - STADE MICHEL WALTER 2 - NNI 674821502**

L'éclairage était classé en E5 jusqu'au 15/11/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E5 en date du 03/12/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 223 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,57

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,73

**Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 11/04/2027.**

### **DORLISHEIM - STADE DU SCHIFFBACH - NNI 671010101**

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 04/02/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E7 en date du 13/03/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 225 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,14

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,38

**Les valeurs relevées ne correspondent pas à un niveau de classement (le facteur d'uniformité EhMin/EhMoy est de 0,38 au lieu de  $\geq 0,4$ ).**

**Par conséquent, elle retire le classement de l'éclairage de cette installation. Aucune compétition ne peut se jouer en nocturne.**

### **WITTISHEIM - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 675470101**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 14/10/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 25/03/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 149 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,47

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,68

**Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 11/04/2027.**

### **HESINGUE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 681350102**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 12/04/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 06/03/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 170 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,46

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,68

**Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 11/04/2027.**

### **RIEDISHEIM - PARC DES SPORTS WALDECK 3 - NNI 682710103**

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 30/09/2018.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E7 en date du 20/03/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 113 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,18

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,46

**Elle prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 11/04/2027.**

### **BOUXWILLER - Stade Municipal (imbsheim) - NNI 672190101**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 14/10/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 (LED) en date du 27/02/2025. Etude d'éclairage en date du 03/04/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 176 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,43

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,65

**Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 11/04/2029.**

**Elle attire l'attention sur la nécessité de la solidité des réhausses des mâts.**

### **2.3 Changement de niveau de classement**

### **BREUSCHWICKERSHEIM - STADE DU MUHLBACH 1 - NNI 670650101**

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 07/04/2025.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E6 en date du 05/03/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 139 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,46

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,72

**Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 11/04/2027.**

### **GRENDLBRUCH - STADE DU HAHNENBERG - NNI 671670101**

L'éclairage était en Eentrainement jusqu'au 27/11/2017.

La commission prend connaissance de la demande de classement en date du 06/03/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 51 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,11

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,27

**Les valeurs relevées ne correspondent pas à un niveau de classement (l'éclairage horizontal moyen est de 51 lux au lieu de 75 lux minimum et le facteur d'uniformité EhMin/EhMoy est de 0,27 au lieu de  $\geq 0,4$ ).**

**Par conséquent, elle retire le classement de l'éclairage de cette installation. Aucune compétition ne peut se jouer en nocturne.**

## **STRASBOURG - STADE DU CANAL 1 - NNI 674820801**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 13/01/2025.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E7 en date du 06/03/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 182 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,33

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,54

**Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 11/04/2027.**

## **BARTENHEIM - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 680210102**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 14/01/2022.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E7 (LED) en date du 10/12/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 180 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,38

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,58

**Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 11/04/2029.**

## **SERMERSHEIM - STADE DU HINTERWALD 2 - NNI 674640102**

L'éclairage était en Eentraînement jusqu'au 21/04/2018.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en date du 24/03/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 69 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,18

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,42

**Les valeurs relevées ne correspondent pas à un niveau de classement (l'éclairage horizontal moyen est de 69 lux au lieu de 75 lux minimum).**

**Par conséquent, elle retire le classement de l'éclairage de cette installation. Aucune compétition ne peut se jouer en nocturne.**

## **DIEBOLSHEIM - STADE MUNICIPAL - NNI 670900101**

L'éclairage était en Eentrainement jusqu'au 11/03/2019.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en date du 18/03/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 54 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,07

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,24

**Les valeurs relevées ne correspondent pas à un niveau de classement (l'éclairage horizontal moyen est de 54 lux au lieu de 75 lux minimum et le facteur d'uniformité EhMin/EhMoy est de 0,24 au lieu de  $\geq 0,4$ ).**

**Par conséquent, elle retire le classement de l'éclairage de cette installation. Aucune compétition ne peut se jouer en nocturne.**

## **BERNARDSWILLER - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 670310101**

L'éclairage était en Eentrainement jusqu'au 09/07/2017.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en date du 06/03/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 124 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,11

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,28

**Les valeurs relevées ne correspondent pas à un niveau de classement (le facteur d'uniformité EhMin/EhMoy est de 0,28 au lieu de  $\geq 0,4$ ).**

**Par conséquent, elle retire le classement de l'éclairage de cette installation. Aucune compétition ne peut se jouer en nocturne.**

## **WITTISHEIM - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 675470102**

L'éclairage était en Eentrainement jusqu'au 30/09/2018.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en date du 25/03/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 20 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,07

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,20

**Les valeurs relevées ne correspondent pas à un niveau de classement (l'éclairage horizontal moyen est de 20 lux au lieu de 75 lux minimum et le facteur d'uniformité EhMin/EhMoy est de 0,20 au lieu de  $\geq 0,4$ ).**

**Par conséquent, elle retire le classement de l'éclairage de cette installation. Aucune compétition ne peut se jouer en nocturne.**

## **OSTWALD - STADE OMNISPORTS NACHTWEID 2 - NNI 673650102**

L'éclairage est classé en E7 jusqu'au 16/06/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E5 (LED) en date du 02/04/2025. Un avis préalable favorable a été délivré en date du 06/09/2024.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 276 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,63

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,86

**Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E5 jusqu'au 11/04/2029.**

## **SIERENTZ - STADE J. MULLER UFFHEIM 2 - NNI 683090202**

L'éclairage était en Eentrainement jusqu'au 10/06/2018.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E7 (LED) en date du 25/03/2025. Etude l'éclairage en date du 06/09/2023.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 95 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,30

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,58

**Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 11/04/2029, sous réserve de classer l'installation.**

## **BEINHEIM - STADE DE LA SAUER 1 - NNI 670250101**

L'éclairage était en Eentrainement jusqu'au 14/01/2018.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E7 en date du 11/03/2025 (LED). Etude d'éclairage en date du 23/09/2017.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 87 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,31

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,50

**Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en E7 jusqu'au 11/04/2029.**

## **DINSHEIM SUR BRUCHE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 670980201**

L'éclairage était en Eentrainement jusqu'au 27/11/2017.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E7 en date du 08/03/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 93 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,2

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,49

**Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 11/04/2027.**

## **2.4 Avis préalable**

### **MOMMENHEIM - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 673010102**

C'est une création.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 17/03/2025 pour un E7 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 04/12/2024.

Elle constate dans l'étude technique :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux : 17 m (1 par mât)
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 90 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,31
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,51
- Aire de jeu de 105 x 60 mètres

**Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.**

**La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E7.**

### **MOMMENHEIM - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 673010101**

C'est une création.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 17/03/2025 pour un E6 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 04/12/2024.

Elle constate dans l'étude technique :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux : 17 m (2 par mât)
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 164 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,52
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,76
- Aire de jeu de 105 x 65 mètres

**Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.**

**La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E6.**

### **EBERSHEIM - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 671150101**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 03/12/2004.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 03/03/2025 pour un E6 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 22/01/2025.

Elle constate dans l'étude technique :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux : 15 et 16m (2 par mât)
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 160 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,43
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,70
- GR à 50,8
- Aire de jeu de 106 x 63 mètres

**Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.**

**Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.**

**La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E6.**

### **WITTERSHEIM - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 675460101**

L'éclairage est classé en E6 jusqu'au 05/04/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 13/03/2025 pour un E6 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 13/02/2024.

Elle constate dans l'étude technique :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux : 18 m (4 par mât)
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 281 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,60
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,79
- GR à 46,4
- Aire de jeu de 105 x 68 mètres

**Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.**

**Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.**

**La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E5.**

## OBERHOFFEN SUR MODER - STADE MUNICIPAL - NNI 673450101

L'éclairage est en Eentrainement jusqu'au 10/01/2027.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 07/04/2025 pour un E6 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 17/01/2025.

Elle constate dans l'étude technique :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux : 22m (3 par mât)
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 213 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,64
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,82
- GR à 44,2
- Aire de jeu de 105 x 68 mètres

**Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.**

**Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.**

**La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E6.**

## KIRCHHEIM - STADE BUHLMATTEN 1 - NNI 672400101

C'est une création

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable reçu en date du 16/04/2025 pour un E6 (LED) et de l'étude d'éclairage en date du 29/11/2024.

Elle constate dans l'étude technique :

- 4 mâts / hauteur moyenne des feux : 16m (2 par mât)
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 173 Lux
- U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,59
- U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,82
- Aire de jeu de 100 x 62 mètres

**Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.**

**La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'éclairage de cette installation en E6.**

### 2.5 Affaires diverses

## ILLZACH - STADE JOSEPH BIECHLIN 2 - NNI 681540102

L'éclairage est classé en E7 jusqu'au 11/03/2027.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E6 en date du 19/03/2025.

Pièce fournie :

- Demande de classement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 209 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,44

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,68

**Elle prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 03/04/2027.**